

République Algérienne Démocratique et Populaire

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

N° d'identification statistique 099120019001047

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 23-12 du 5 août 2023, qui fixe les règles générales relatives aux marchés publics, et en application des dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le directeur de l'administration locale de la Wilaya de Saida informe tous les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence minimales Après infructuosité paru aux quotidiens nationaux: " cap dz " en date du 25/01/2026 et " الجمهورية " en date du 22/01/2026 relatif **travaux d'aménagement au niveaux des blocs administratives n° 01 et 02 En lots séparés**

Lot n° 01 : bloc 01 - Lot n° 02 : bloc 02, et après la réunion de la commission de jugement des offres techniques et financières, à attribué provisoirement à l'entreprise comme suit:

Projet	Entreprise	Montant Propose	Montant après correction	Délais	Nombre de points obtenus	Obs
Lot n° 01 : travaux d'aménagement au niveaux du bloc administratives n° 01.	Larabi mokhtar Nif : 187200103318140	DA 31 454 080,00	DA 31 930 080,00	02 mois	40,00	Offre unique qualifier
Lot n° 02 : travaux d'aménagement au niveaux du bloc administratives n° 02.	Boudou tewfik NIF : 189200103451197	DA 12 890 199,00	DA 12 426 099,00	60 JOURS	30,00	offre moins disant

Les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur offres technique et financières peuvent rapprocher de la Direction de l'Administration Locale – bureau des marchés public dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de la première publication du présent avis d'attribution.

Tout participant conteste ce choix, à le droit de présenter un recoure à monsieur le président de la commission des marches public de la Wilaya dans un délai de dix (10) jours à partir de la première parution dans les journaux.